



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTERIELLE

# *Recueil*

# *Des Actes Administratifs*

**RECUEIL 2013-79 du 19 novembre 2013**

**La version intégrale du recueil est consultable**

Sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

# SOMMAIRE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

### Agence Régionale de Santé d'Auvergne

Arrêté n° 2013-415 du 16 octobre 2013 portant modification de fonctionnement du LBM CANTAGREL (Transfert du lieu d'exploitation du site)	4140
Arrêté n° 13/02144 du 29 octobre 2013 autorisant la distribution du public d'eau destinée à la consommation humaine Monsieur Philippe Gaydier Lieu dit Douharsse – Commune d'Orcival	4141
Décision rapportée ARS/DOMS/DT63/PH/2013/N° 121 du 29 octobre 2013 portant modification de la dotation globale pour l'année 2013 du SESSAD APF – FINESS : 63 078 312 4	4146
Décision rapportée ARS/DOMS/DT63/PH/2013/N° 122 du 29 octobre 2013 portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de l'IME « Edouard Seguin à POMPIGNAT » - FINESS : 63.078.0971	4148
Décision rapportée ARS/DOMS/DT63/PH/2013/N° 123 du 29 octobre 2013 portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de Centre de Rééducation pour Déficiants Visuels - FINESS : 63.078.0542	4150
Arrêté n° 2013-193 du portant désignation des membres siégeant au conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (63)	4151

## COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° 13/02114 du 18 octobre 2013 portant modification des compétences de la communauté de communes de Pontgibaud Sioule et Volcans	4153
<b>BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE</b> ARRÊTÉ n° 13/02156 du 31 octobre 2013 prononçant la création d'un syndicat mixte « ouvert » dénommé « Métropole Clermont Vichy Auvergne »	4154

## COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

Arrêté n° 2013-17 du 15 octobre 2013 relatif à la nomination des assesseurs à la Section des Assurances Sociales de la CDPI du Conseil Régional de l'Ordre des médecins d'Auvergne	4157
--	------

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATION

Arrêté préfectoral DDPP/PPAE/2013 N° 173 du 30 octobre 2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Amandine PAPILLON vétérinaire sanitaire à AUBIERE	4159
Arrêté préfectoral DDPP/PPAE/2013 N° 171 du 30 octobre 2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marie-Hélène LE GALL vétérinaire sanitaire à BILLOM	4160
Arrêté préfectoral DDPP/PPAE/2013 N° 172 du 30 octobre 2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Sylvain MEDAN vétérinaire sanitaire à CLERMONT-FERRAND	4161
Arrêté n° 13/02167 du 4 novembre 2013 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers pour la promotion du 4 décembre 2013	4162

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 27 septembre 2013 relatif à la reconnaissance de l'Association des Producteurs de lait Compagnie Fromagère de la Vallée d'Ance, « APCFVA », en tant qu'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache

4169

Arrêté du 27 septembre 2013 relatif à la reconnaissance de l'Association des Producteurs Lactalis du Sud Est, « APLSE », en tant qu'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache

4170

### Direction Départementale des Territoires

Arrêté n° 2013-06-1 portant délégation de signature de M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme pour l'application de l'article L. 255 A du livre des procédures fiscales

4171

### Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N°2013/063/059 du 30 octobre 2013 relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Vertolaye

4174

DECISION PREFECTORALE N°2013/063/065 du 30 octobre 2013 relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Saint-Bonnet-Le-Chastel

4175

## ORGANISATION ADMINISTRATIVE

### D.D.P.P. – Service Sécurité Civile

Arrêté 13/02142 n° 10/00641 consolidé du 28 octobre 2013 portant nomination des membres des Sous-Commissions spécialisées au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (D.C.D.S.A.)

4176

Arrêté n° 13/02143 du 28 octobre 2013 modifiant l'arrêté n° 1000640 du 12 mars 2010 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (D.C.D.S.A.), et à ses sous-commissions spécialisées et aux Commissions d'Arrondissement pour la Sécurité (C.A.S.)

4180

## RECTORAT

Arrêté rectoral du 24 octobre 2013 portant modification de l'arrêté rectoral du 19 septembre 2013 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires services aux personnels du 1er degré public et privé

4181

## REGLEMENTATION

### Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Elections

Arrêté n° 2013/PREF63/13/02148 du 30 octobre 2013 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

4186

Arrêté n° 2013/PREF63/13/02153 du 31 octobre 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral fixant la liste départementale des membres du jury pour la délivrance des diplômes dans le domaine funéraire

4187

## SOUS-PREFECTURE D'AMBERT

Arrêté n° SPA-2013-55 du 21 octobre 2013 portant transfert à la commune de St-Martin-des-Olmes des parcelles A 371, A 500, A 682 et A 759

4188

Agence Régionale de Santé d'Auvergne

Arrêté n° 2013-415 du 16 octobre 2013  
portant modification de fonctionnement du LBM CANTAGREL  
(Transfert du lieu d'exploitation du site)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire d'analyses médicales CANTAGREL est acceptée.

**Article 2** : A compter du 30 octobre, le site exploité par la SELARL « Laboratoire d'Analyses Médicales CANTAGREL » est le suivant :

- LBM sis 2 rue Lucie et Raymond Aubrac à Cébazat (n° FINESS 63 000 942 1)

**Article 4** : A compter du 30 octobre 2013, le biologiste responsable du LBM est :

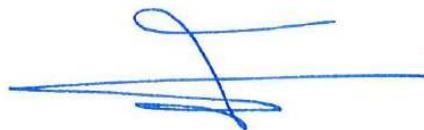
- Mme CANTAGREL Anne-Sophie

**Article 5** : Tout intéressé a la faculté de former : -soit un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte - soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé ; - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01), dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié et pour les tiers à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

**Article 6** : La directrice de l'Offre Ambulatoire, de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 octobre 2013

Le Directeur Général



François DUMUIS

**Agence Régionale de Santé d'Auvergne  
Délégation territoriale du Puy-de-Dôme**

Arrêté n° 13/02144 du 29 octobre 2013  
autorisant la distribution du public d'eau destinée à la consommation humaine  
Monsieur Philippe Gaydier  
Lieu dit Douharsesse – Commune d'Orcival

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

---

A R R E T E

**ARTICLE 1 – Autorisation de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine**

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique notamment l'article L 1321-7, Monsieur Philippe Gaydier est autorisé à capter et utiliser l'eau d'une source dite « GAYDIER » située sur la parcelle ZM 6 commune d'ORCIVAL :

- pour le lavage des locaux et du matériel de son entreprise agroalimentaire de transformation de produits laitiers (fromages notamment) et pour l'exploitation de son élevage de vaches,
- pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du bâtiment de cette entreprise située au lieu-dit Douharsesse sur la commune d'Orcival.

**ARTICLE 2 : Modalités**

Monsieur Philippe Gaydier est autorisé à utiliser l'eau captée mentionnée à l'article 1 de ce présent arrêté dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau utilisée pour la consommation humaine, la préparation d'aliments ou pour les usages domestiques doit répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.
- le débit prélevé ne doit pas excéder 6 m<sup>3</sup>/jour, débit de pointe nécessaire au fonctionnement normal des installations ;

Le bénéficiaire de l'arrêté procédera à une mesure du débit de la source tous les mois pendant un an à compter de la date de signature de cet arrêté et présentera un bilan ressource/besoin réalisé sur une année à la DREAL. Le cas échéant, cette disposition pourra être reconduite.

Le bénéficiaire de l'arrêté limitera le prélèvement à ses stricts besoins pour limiter les impacts sur le milieu. Pour cela, il veillera notamment à avoir un suivi des débits prélevés et à ce que le débit non utilisé (trop-plein) soit restitué au milieu naturel de manière à ne pas perturber les écoulements des eaux superficielles à l'aval du captage.

**ARTICLE 3 : Travaux à réaliser sur les ouvrages**

Le bénéficiaire procédera à compter de la date de notification du présent arrêté dans le délai maximum de 12 mois, à la réhabilitation du captage dans les règles de l'art notifiées ci-après :

Les ouvrages de captages et de stockage doivent être maintenus en bon état et restés fonctionnels selon les modalités suivantes :

- ↳ Les ouvrages doivent être conçus ou aménagés de façon à ce qu'ils puissent être accessibles à l'intérieur et permettre un entretien aisé ;
- ↳ Les dispositifs d'ouverture devront être en bon état, étanches et fermant à clef ;
- ↳ Les ouvrages doivent être étanches aux infiltrations d'eaux de surface (margelle par ex...),

- ↳ Ils seront rendus étanches vis à vis de la pénétration d'insectes et d'animaux indésirables (grilles moustiquaires sur les aérations, joints d'étanchéité sur les ouvertures, dispositifs adaptés en sortie trop-plein /vidange...);
- ↳ Les ouvrages doivent être suffisamment ventilés,
- ↳ Les ouvrages doivent être équipés d'une crépine,
- ↳ ils seront équipés d'une échelle de descente si nécessaire.
- ↳ Ils doivent comporter des dispositifs de vidange en un point bas et de trop-plein.

Le dispositif trop-plein/vidange doit être conçu de façon à éviter l'obstruction de la conduite. Le sol de l'orifice extérieur du trop-plein/vidange devra être dégagé (sur une butée maçonnée par ex). L'orifice ne doit pas se mettre en charge et l'eau doit s'évacuer ensuite facilement. L'émissaire et ses abords seront régulièrement entretenus. La conduite de sortie du trop-plein et/ou de vidange doit être équipée d'un dispositif anti intrusion pour les animaux indésirables, tout en veillant à maintenir une prise d'air protégée permettant la ventilation de l'ouvrage.

Il convient de matérialiser l'extrémité du drain par une borne haute.

Le cas échéant, il sera procédé à une réparation ou remplacement des pièces de vanterrie en acier corrodé, au remplacement des pièces hydrauliques manquantes ou en mauvais état (crépine, robinet de prélèvement, vanne manuelle, etc).

L'article R. 1321-49-I du Code de la santé publique stipule que « *la personne responsable de la production, de la distribution ou du conditionnement d'eau utilise, dans des installations nouvelles ou parties d'installations faisant l'objet d'une rénovation, depuis le point de prélèvement dans la ressource jusqu'aux points de conformité définis à l'article R. 1321-5, des matériaux et objets entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine conformes aux dispositions de l'article R. 1321-48.* »

Il convient de s'assurer que les matériaux et objets en contact avec l'eau destinée à la consommation depuis le point de prélèvement jusqu'au point de conformité (*robinet du consommateur, point de production en industrie agro-alimentaire, etc....*) sont conformes aux dispositions réglementaires.

#### **ARTICLE 4 : zone de protection immédiate**

Cette zone de protection immédiate a pour fonction de protéger le captage de la malveillance, des déversements directs sur l'ouvrage et des contaminants microbiologiques.

Elle s'étend conformément aux indications du plan, joint en annexe du présent arrêté, sur une partie de la parcelle ZM6 de la commune d'Orcival, propriété de M. Philippe Gaydier bénéficiaire du présent arrêté et Madame Murielle Thivant, son épouse.

Ce périmètre doit être maintenu clos de façon à en interdire l'accès, tant aux animaux qu'aux personnes non-autorisées. La clôture devra donc être suffisamment dissuasive et conçue en matériau résistant à la corrosion et solides pour remplir cette fonction. Elle devra être maintenue en bon état. L'herméticité de l'enceinte sera régulièrement vérifiée et rétablie, si besoin, sans délai. Un portail d'une hauteur équivalente à celle de la clôture devra être installé et verrouillé. Le dispositif de clôture devra être adapté à une situation d'enneigement de la zone de captage.

Ce périmètre sera régulièrement entretenu mécaniquement (et non chimiquement). Le couvert végétal sera maintenu de telle façon qu'il reste stable. La présence de genêts au sein de ce périmètre sera admis, à une distance raisonnable de l'ouvrage de captage et du drain pour éviter leur dégradation, *distance à adapter au contexte*. A proximité des installations, la couverture végétale doit être constituée de prairie naturelle uniquement. En l'absence de ce tapis naturel (*suite aux travaux demandés par exemple*) l'ensemencement sera permis pour sa mise en place ou sa restauration. Les végétaux (arbres...) seront éliminés sans dessouchage. Les produits de défrichage et/ou de coupe seront évacués sans délai en dehors du périmètre.

A l'intérieur du périmètre clôturant le captage sont interdits :

- Toute activité toute circulation, toute construction, tous travaux, tout aménagement et occupation des lieux (y compris le pacage), qui ne sont pas directement nécessités par la surveillance, l'exploitation et l'entretien des ouvrages et du périmètre clôturé, ou par la protection de la ressource en eau.
- Tout épandage, tout stockage et tout dépôt même temporaire sauf les quantités nécessaires au fonctionnement du traitement de l'eau le cas échéant.
- Tout nouvel ouvrage de prélèvement, sauf autorisation préfectorale préalable.
- Le stationnement, le ravitaillement et/ou l'entretien de véhicules et matériels motorisés.

Toutes les dispositions devront être prises pour éviter une pollution de la ressource captée, par stagnation, infiltration ou ruissellement des eaux de surface.

Les entrepreneurs devront être informés des prescriptions particulières qui se rapportent à la zone de périmètre clôturé pour prendre les dispositions nécessaires au respect des prescriptions du présent arrêté.

Tout intervenant dans cette zone devra être prévenu des mesures à prendre lors d'incident pour éviter toute pollution de l'eau, (obligation de prendre les mesures nécessaires pour enrayer l'origine du problème, de confiner l'épandage, d'avertir la personne bénéficiaire du présent arrêté et/ou les services de la Mairie, du Préfet et de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et de faire enlever et nettoyer les zones souillées).

En outre, les travaux devront être réalisés pendant les périodes où le sol est sec ou en période de gel.

#### **ARTICLE 5 : zone sensible en amont du captage**

Hors de la zone du périmètre clôturé, est définie, en amont du captage, une zone sensible constituée des parcelles ZM 6, C1 et C 114, pour chacune en partie, de la commune d'Orcival (cf. schéma annexé à l'arrêté).

A l'intérieur de cette zone sensible, il conviendra de veiller notamment au respect des règles de « bonne conduite » et/ou au maintien de l'occupation du sol et du couvert végétal actuel, à savoir l'absence:

- de construction (aérienne ou souterraine),
- d' aménagement entraînant la concentration d'animaux,
- d'installation de canalisations autres que pour l'usage de l'eau potable
- d'enfouissement de cadavres d'animaux, ou de leur destruction sur cette zone,
- de dépôt, stockage même temporaire et de manipulation de tout produit chimique (hydrocarbures par exemple), de produits de traitement des routes et de tout produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau,
- de dépôt et stockage de matériaux ou produits non inertes (les inertes sont la terre, les pierres), comme les engrais chimiques ou organiques (fumier...), les matières fermentescibles (produits d'ensilage...), les ordures ménagères, les détritiques,
- de destruction des nuisibles par voie chimique,
- d'utilisation et/ou d'épandage de produits phytosanitaires et apparentés,
- d'épandage ou de rejet d'eaux usées et autres substances polluantes, notamment d'épandage de boues de station d'épuration,
- de rejet et/ou d'épandage de fertilisants organiques (lisier, purin, fumier etc),
- d'établissement d'ouvrages hydrauliques modifiant les circulations d'eau superficielles ou souterraines (irrigation, drainages, canaux ou toute autre pièce d'eau...),
- d'ouverture et d'exploitation de zones d'emprunt, ou de carrières,
- de manifestation devant amener un large public sur la zone,

Concernant plus particulièrement les pratiques agricoles, il convient :

- de veiller au respect de la réglementation générale des bonnes pratiques agricoles et d'éviter une concentration de polluants,
- d'éviter un sol à nu suite à une pratique culturale et/ou au piétinement des animaux  
*par exemple : limitation de l'épandage d'engrais chimiques à 60 unités d'azote/an/ha (avec tenue à jour d'un cahier d'épandage), limitation de la charge instantanée en bétail, apport en eau et en nourriture à distance des limites du périmètre clôturé.*

La ressource devra être préservée d'une pollution par stagnation infiltration ou ruissellement des eaux de surface.

Le réaménagement de la route départementale 27 (élargissement, reprofilage, fossé notamment) ou sa modification au droit de cette zone sera portée à connaissance de l'Autorité sanitaire afin de connaître les dispositions à prendre dans le cadre de la préservation de la ressource en eau. L'entretien régulier du fossé d'évacuation des eaux existant le long de cette départementale (curage ...) permettra de conserver son fonctionnement initial.

L'ensemble de ces dispositions fera l'objet d'une convention entre le bénéficiaire du présent arrêté et le(les) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) des parcelles de la zone sensible, dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de cet arrêté.

Le présent arrêté sera notifié par son bénéficiaire au (aux) propriétaire(s) des parcelles de la zone sensible dans un délai de deux mois.

#### **ARTICLE 6 : Traitement de l'eau**

Conformément à l'article R.1321-8 du Code de la Santé Publique, M. Philippe GAYDIER est autorisé à effectuer, avant distribution pour la consommation humaine, des traitements de désinfection des eaux issues de sa source (sous réserve que les produits, procédés et matériaux utilisés soient autorisés par le Code de la Santé

Publique pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine).

Le traitement de désinfection permanent avant la mise en distribution sera maintenu en état de fonctionnement.

#### **ARTICLE 7 : Modalités de la distribution de l'eau et suivi de la qualité de l'eau**

L'exploitant veille au bon fonctionnement et à l'entretien des systèmes de production (de la ressource jusqu'au système de traitement) et de distribution. Il est responsable de la qualité de l'eau utilisée. Il prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la qualité de l'eau afin que celle-ci ne porte pas atteinte à la santé des personnes consommant cette eau ou des aliments préparés par contact direct ou indirect.

Une vidange, un nettoyage complet et une désinfection des ouvrages (captage et réservoir) seront réalisés au moins deux fois par an.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, la qualité de l'eau sera contrôlée conformément à l'article R.1321-15 du Code de la Santé Publique.

Les prélèvements et analyses seront réalisés par un agent de l'Agence Régionale de Santé ou d'un laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire des eaux auxquels seront confiées les analyses.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge du bénéficiaire du présent arrêté, selon les tarifs fixés par le marché relatif aux prélèvements et analyses du contrôle sanitaire des eaux du Puy-de-Dôme et les modalités fixés par la législation en vigueur.

Si des analyses révèlent une contamination bactériologique ou des résultats physico-chimiques avec des valeurs dépassant les références ou limites de qualité fixées par la réglementation en vigueur, toute mesure devra être mise en œuvre par l'exploitant pour garantir le retour à la conformité de l'eau distribuée. Il pourra être procédé à une analyse de contrôle pour vérifier l'efficacité des mesures engagées. Cette analyse sera à la charge financière du bénéficiaire du présent arrêté.

Tout dépassement significatif d'une limite de qualité des eaux ainsi que des éventuelles plaintes des usagers peut entraîner la révision de la présente autorisation. Des traitements complémentaires pourront être imposés, ou l'utilisation de cette eau en vue de la consommation humaine pourra être suspendue.

En application de l'article R 1321-11 du Code la Santé Publique, toute modification des installations doit faire l'objet, dans les plus brefs délais, d'une déclaration accompagnée d'un dossier descriptif auprès du préfet (par délégation, à l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne).

Toute modification de changement d'usage et/ou d'utilisation de l'eau (*collective pour la consommation humaine par ex*) sera portée à connaissance de l'Autorité Sanitaire. L'arrêté pourra être modifié et le programme de contrôle sanitaire adapté en conséquence.

Un carnet sanitaire devra être rempli pour recenser l'ensemble des informations collectées sur la maintenance des installations.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle du présent arrêté**

Le bénéficiaire de l'arrêté veille au respect de son application et est chargé du contrôle de la mise en œuvre des prescriptions et servitudes instituées.

Les agents des services de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne (par délégation), chargés du contrôle, ainsi que les agents du laboratoire mandatés pour le contrôle sanitaire des eaux, ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'agence Régionale de Santé d'Auvergne est chargée, par délégation, au titre de la police sanitaire, du contrôle de la qualité de l'eau et des installations de captage, de production et de distribution.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) est chargée, au titre de la police de l'eau, du contrôle du débit dérivé, et du débit réservé dans le cas de prélèvement en eaux superficielles.

L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à la disposition des services de contrôle le carnet sanitaire de suivi des installations.

L'autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions fixées dans cet arrêté et du maintien de la bonne qualité de l'eau distribuée et de celle de la ressource (respect des limites et références de qualité fixées pour l'eau potable et les eaux brutes destinées à la consommation humaine).

#### ARTICLE 9 : Visite d'inspection

Une visite d'inspection à l'issue du délai des 12 mois fixé à l'article 3 de ce présent arrêté permettra de s'assurer de la réalisation des mesures prescrites. A défaut, l'autorisation pourra être retirée sans délai.

#### ARTICLE 10 : Comptage de l'eau et suivi quantitatif de la ressource

Un compteur doit être mis en place sur l'installation de captage afin de comptabiliser les quantités d'eau prélevées et un registre d'enregistrement doit être tenu à la disposition des services de contrôle.

Deux mesures par an au minimum seront effectuées à raison d'une en hautes-eaux et d'une en basses-eaux.

Ces mesures seront renforcées avec un relevé par mois, dans le cadre du bilan ressource/besoin à réaliser (cf article 2).

#### ARTICLE 11 : copie et exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,  
Monsieur GAYDIER Philippe,  
Le Maire d'Orcival,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,  
Au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, et dont copie sera adressée :

Au Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme,  
Au Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,  
Au Directeur de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 OCT. 2013

P/Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Thierry SUQUET

Décision rapportée ARS/DOMS/DT63/PH/2013/N° 121 du 29 octobre 2013  
portant modification de la dotation globale pour l'année 2013 du  
SESSAD APF – FINESS : 63 078 312 4

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

DE C I D E

Article 1 : La dotation globale du SESSAD APF pour l'année 2013 est complétée par un crédit non reconductible de 5 661,02 € composé de 3 276€ pour remise en état de la ligne téléphonique et de 2 385,02€ de mise en conformité du monte charge.

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 204,79 €	1 579 247,94 €
	<i>Dont CNR –</i>		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 320 512,91 €	
	<i>Dont CNR</i>	2 500,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	136 724,12 €	
	<i>Dont CNR</i>	5 661,02 €	
	<b>Reprise de déficit</b>	38 806,12	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>1 579 247,94€</b>	1 579 247,94 €
	<i>Dont produits facturés aux départements de résidence des jeunes adultes maintenus au titre de l'article L242-4 du CASF</i>		
	<i>Dont CNR</i>	8 161,02	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers		
	<b>Reprise d'excédents</b>		

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

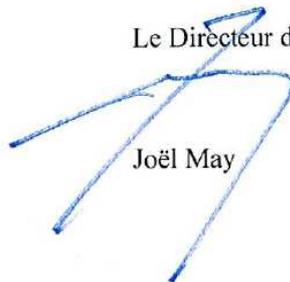
Article 2 : La dotation globale de financement du SESSAD APF pour l'exercice 2013 s'élève à **1 579 247,94 €**.

- Article 3 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2013, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **131 604,00 €**.
- Article 4 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2014 s'élève à 1 532 281 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 127 690 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Article 5: Les recours dirigée contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme
- Article 7: Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association des Paralysés de France et au SESSAD APF.

Fait à Clermont- Ferrand, le **29 OCT. 2013**

Pour le Directeur général  
Et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Joël May

Décision rapportée ARS/DOMS/DT63/PH/2013/N° 122 du 29 octobre 2013  
portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de  
l'IME « Edouard Seguin à POMPIGNAT » - FINESS : 63.078.0971

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

DECIDE

Article 1 Les dépenses autorisées à couvrir le prix de journée de l'IME E.Seguin à Pompignat sont complétées par un crédit non reconductible de 20 849 € composé de 14 549€ pour des heures de délégation et 6 300€ pour les activités extérieures des enfants

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	491 713,00 €	2 593 054,00 €
	<i>Dont CNR</i>	116 256 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 917 668, 13 €	
	<i>Dont CNR</i>	102 512 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	165 225,36 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Reprise de déficit</b>	18 447,51 €	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>2 521 630,00 €</b>	2 593 054,00€
	<i>Dont produits facturés aux départements de résidence des jeunes adultes maintenus au titre de l'article L242-4 du CASF</i>		
	<i>Dont CNR</i>	218 768,00 €	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	34 007,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers	37 417,00 €	
	<b>Reprise d'excédents</b>		

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

**Article 2 : Pour l'exercice 2013, la tarification des prestations de l'IME de Pompignat est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013:**

- **Internat : 299,24 €**
- **Semi internat : 230,07 €**

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du **1er janvier 2014**, est de :

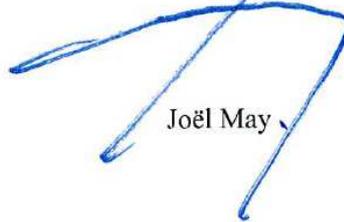
- **Internat : 239,15 €**
- **Semi internat : 175,47 €**

- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.
- Article 6 : Le délégué territorial du Puy de Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ARERAM et à L'IME Edouard Seguin à Pompignat conformément aux dispositions de l'article R 314-143 du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Clermont Ferrand, le **29 OCT. 2013**

Pour le Directeur général  
Et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale  
et de l'autonomie



Joël May

Décision rapportée ARS/DOMS/DT63/PH/2013/N° 123 du 29 octobre 2013  
portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de  
Centre de Rééducation pour Déficients Visuels - FINESS : 63.078.0542

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

---

DECIDE

Article 1 : La décision ARS/DOMS/DT63/PH/2013/N°95 du 10 juillet 2013 est rapportée.

**Article 2 : Pour l'exercice 2013, la tarification des prestations de du CRDV section est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 :**

- **Internat : 442,58 €**
- **Semi internat : 317,73 €**

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du **1er janvier 2014**, est de :

- **Internat : 344,96 €**
- **Semi internat : 258,72 €**

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

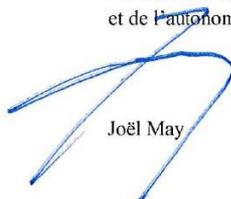
Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Article 6 : Le délégué territorial du Puy de Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Comité Commun et au CRDV conformément aux dispositions de l'article R 314-143 du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Clermont Ferrand, le **29 OCT. 2013**

Pour le Directeur général  
Et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale  
et de l'autonomie



Joël May

Arrêté n° 2013-193 du  
portant désignation des membres siégeant au conseil  
pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers  
du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (63)

Le Directeur général de l'ARS d' Auvergne,

---

**Article 1** : Sont désignés en qualité de membres du Conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de CLERMONT – FERRAND

**I. Membres de droit ayant voix délibérative**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président ;  
Madame GOUHIER Sylvie ;

- Le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :  
Madame SIMON Marie-Christine, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers ;
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :  
Madame BUISSON Martine ;
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional :  
Monsieur BERNICOT Alain, Directeur des Soins, conseiller pédagogique de l'ARS Auvergne;
- Le Coordonnateur général des Soins de l'IFSI de Clermont Ferrand:  
Madame PERRON Dominique, Coordonnateur général du CHU de Clermont-Fd ;
- Un infirmier désigné par le représentant de l'Etat, exerçant hors d'un établissement public de santé :  
Madame BOYER Catherine, infirmière de santé scolaire,
- Un enseignant de statut universitaire :  
Monsieur CADET Rémi ;
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant ;

**II - Membres élus**

Tous les membres élus ont une voix délibérative.

**A. Représentants des étudiants élus par leurs pairs :**

- 1<sup>ère</sup> année :  
*Titulaires* :  
Monsieur ATLAN Harold,  
Madame TOUZET Marine,  
*Suppléants* :  
Monsieur GUILLEN Elie,  
Madame BOUTEYRE Elodie,

- **2<sup>ème</sup> année :**  
**Titulaires**  
 Madame MARTIN Sandra,  
 Monsieur LAVIGNE Maxime,  
**Suppléants:**  
 Monsieur ROBERT Arnaud,  
 Madame MONZAT Margaux,

- **3<sup>ème</sup> année :**  
**Titulaires**  
 Monsieur MATHIEU Maxime,  
 Madame VALLON Carole,  
**Suppléants :**  
 Madame MARTIN Marie,  
 Madame DEWEALE Frédérique,

## **B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

- 3 enseignants permanents de l'Institut de formation en soins infirmiers  
**Titulaires :**  
 Monsieur CHAPUT Thierry  
 Monsieur MEVIAL Pascal  
 Madame POLICARD Florence,  
**Suppléants :**  
 Madame MARCIN Elisabeth,
- 2 personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins :  
 - dans un établissement public de santé :  
**Titulaires :**  
 Madame VERDIER Marie Ange,  
**Suppléant :**  
 Monsieur BEAUDOIN Pierre,  
 - dans un établissement privé de santé  
**Titulaire :**  
 Madame MORDIER Frédérique, cadre supérieur de santé, CHS Ste Marie à Clermont Fd ;  
**Suppléant :**  
 Madame LALUQUE Marie
- un médecin :  
**Titulaire :**  
 Monsieur le Docteur BAUD, Médecin Hygiéniste, CHU Clermont Ferrand, antenne CCLIN.

**Article 2 :** Monsieur le Délégué Territorial du Puy de Dôme, Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CLERMONT-FERRAND, Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Clermont-Ferrand, le 31 octobre 2013

Pour le directeur général et par délégation,  
 Le délégué territorial du Puy de Dôme

Joël MAY

Direction des Collectivités Territoriales et de  
l'Environnement

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE  
Intercommunalité  
LR

ARRÊTÉ n° 13/02114 du 18 octobre 2013  
portant modification des compétences  
de la communauté de communes  
de Pontgibaud Sioule et Volcans

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A l'article 2 "COMPETENCES" des statuts de la communauté de communes de Pontgibaud Sioule et Volcans, paragraphe 2-2 "COMPETENCES OPTIONNELLES" :

- au sous-paragraphe 2-2-2 «**POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**», le 4<sup>ème</sup> alinéa modifié, est ainsi libellé :

- « Politique du logement social déclaré d'intérêt communautaire dans les conditions prévues à l'article L5214-16 du CGCT : sont déclarés d'intérêt communautaire, tous logements à usage locatif social situés dans un immeuble bâti propriété de la communauté de communes Pontgibaud Sioule et Volcans. »

- au sous-paragraphe 2-2-3 «**ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE** », le 4<sup>ème</sup> alinéa modifié , est ainsi libellé :

- « Enfance/Jeunesse : « Relais d'Assistants Maternelles (RAM), Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), Micro-crèche, Activités Péri-Educatives et autres actions en matière d'Enfance et de Jeunesse, à l'exclusion des activités périscolaires ».

- le sous-paragraphe 2-2-4 «**ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU SPORT ET DE LA CULTURE** » est complété d'un alinéa supplémentaire ainsi libellé:

- « Equipement sportif intercommunal d'intérêt communautaire : - gymnase de Pontgibaud. »

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Les statuts modifiés figurent en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-préfet de Riom et le Président de la communauté de communes de Pontgibaud Sioule et Volcans. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 octobre 2013

Le Préfet ,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Thierry SUQUET

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Il est créé entre la communauté d'agglomération « Clermont-Communauté », la communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier », la communauté de communes « Issoire-Communauté », la communauté de communes « Limagne Bords d'Allier », la communauté de communes « Limagne d'Ennezat », la communauté de communes « Mur es Allier », la communauté de communes « Nord Limagne », la communauté de communes « Riom-Communauté », la communauté de communes « Thiers-Communauté », la communauté de communes « Volvic Sources et Volcans » et la chambre de commerce et d'industrie de la région Auvergne, un syndicat mixte ouvert dénommé « Métropole Clermont Vichy Auvergne ».

**ARTICLE 2** : Les statuts du syndicat, dont les principales dispositions sont reprises ci-dessous, sont joints en annexe au présent arrêté.

*\*article 3 des statuts / Objet : Le syndicat mixte a pour objet d'animer, de coordonner et de piloter des réflexions stratégiques et des actions d'intérêt métropolitain qui seront mises en œuvre par les membres du syndicat mixte ou tout autre acteur concerné. Les réflexions, études et actions portées par le syndicat pourront s'inscrire, notamment, dans les 4 axes thématiques suivants :*

- .Promouvoir les mobilités durables.*
- .Stimuler l'innovation et la connaissance.*
- .Déployer une offre culturelle, sportive et touristique d'excellence.*
- .Aménager les territoires d'enjeux métropolitains.*

*Les thématiques précitées devront nécessairement croiser des préoccupations et/ou des dossiers d'intérêt métropolitain. Elles pourront se traduire par toute action, étude et réflexion s'inscrivant dans l'affirmation de la dimension métropolitaine du périmètre constitué par les EPCI membres et dans l'évolution potentielle à venir des présents statuts.*

*Le syndicat mixte pourra notamment :*

- .participer à la définition de stratégies communes, mise en cohérence et valorisation des politiques publiques, définition d'orientations en faveur de territoires à enjeux ;*
- .représenter ses membres auprès de l'Etat, des institutions, des collectivités et des autres acteurs, notamment à l'échelle nationale ;*
- .élaborer, animer, promouvoir des dispositifs d'accompagnement de l'offre territoriale en matière de fonctions métropolitaines supérieures ;*
- .contribuer au partage de bonnes pratiques, d'expériences et d'outils ;*
- .participer aux appels à projets nationaux ou européens.*

*Le syndicat mixte a également pour vocation, le cas échéant, de favoriser la coordination de l'exécution de ces projets par les maîtres d'ouvrage concernés.*

*Pour la mise en œuvre de cet objet, le fonctionnement du syndicat mixte respectera le principe de spécialité auquel sont soumis chacun de ses membres.*

*\*article 4 des statuts / Sièges : Le siège du syndicat mixte est établi au 68 ter avenue Edouard Michelin, à Clermont-Ferrand (63100).*

*\*article 5 des statuts / Durée :Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.*

*\*article 6 des statuts / Composition : Le syndicat mixte est administré par un organe délibérant qui prend la dénomination de « conseil métropolitain ». Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil métropolitain sont fixées selon les dispositions de l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales et par les dispositions particulières des présents statuts.*

*Le conseil métropolitain est composé de délégués titulaires, élus par les organes délibérants des membres.*

*Il n'est pas institué de délégués suppléants appelés à siéger au conseil métropolitain en cas d'empêchement des délégués titulaires, à l'exception des membres disposant d'un seul délégué titulaire. Pour ces derniers, il est prévu un délégué suppléant désigné, dans les mêmes conditions que le titulaire, qui pourra siéger au conseil métropolitain avec voix délibérative en cas d'absence du délégué titulaire.*

*Le mandat de chaque délégué se termine au plus tard avec la fin de sa désignation de la part de l'instance délibérative qui l'a désigné.*

*A la suite de chaque renouvellement général des organes délibérants des EPCI (faisant suite au renouvellement général des conseils municipaux), un nouveau conseil métropolitain sera installé avec les délégués nouvellement désignés par lesdites assemblées.*

*La désignation de leurs délégués par les autres membres du syndicat suit le rythme de leurs propres instances et n'a pas d'incidence sur l'installation du nouveau conseil.*

*Le changement éventuel de la représentation d'un ou plusieurs EPCI en cours de mandat (entre deux élections municipales) ne donne pas lieu à l'installation d'un nouveau conseil métropolitain.*

#### Délégués

*Les établissements publics de coopération intercommunale disposent d'un nombre de délégués réparti sur la base du poids démographique de chaque intercommunalité à raison de :*

*-1 délégué par intercommunalité, quelle que soit sa population ;*

*-1 délégué supplémentaire pour les communautés de communes comprises entre 15 000 et 24 999 habitants ;*

*-2 délégués supplémentaires pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération comprises entre 25 000 et 54 999 habitants ;*

*-3 délégués supplémentaires pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération comprises entre 55 000 et 74 999 habitants ;*

*-4 délégués supplémentaires pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération comprises entre 75 000 et 114 999 habitants ;*

*-5 délégués supplémentaires pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération comprises entre 115 000 et 174 999 habitants ;*

*-6 délégués supplémentaires pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération comprises entre 175 000 et 244 999 habitants ;*

*-7 délégués supplémentaires pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération supérieures à 245 000 habitants .*

*Tant que la communauté d'agglomération Clermont-Communauté représente une population supérieure à la moitié de la population totale du syndicat mixte (calculée comme étant la somme des populations des EPCI entrant dans sa composition), elle dispose d'un nombre minimal de sièges égal à 40 % de l'effectif total du conseil métropolitain, arrondi à l'entier inférieur lorsque la proportion de 40 % de l'effectif total du conseil métropolitain est un nombre à décimales.*

*La population prise en compte est la population totale du dernier recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de renouvellement du mandat des élus désigné par les EPCI.*

*Les autres établissements publics disposent chacun d'un délégué disposant d'une voix délibérative.*

*\*article 10.1 des statuts / La contribution des établissements publics de coopération intercommunale membres:*

*Les EPCI s'acquittent d'une contribution aux dépenses du syndicat mixte répartie entre les membres comme suit :*

*-Part fixe correspondant aux dépenses afférentes au fonctionnement général du syndicat et au financement de l'ingénierie des actions globales à partir de deux critères qui seront réactualisés chaque année :*

*. pour 50 % de son montant en fonction de la population totale de l'EPCI ;*

*. pour 50 % de son montant en fonction du nombre de sièges affecté.*

*-Part variable dont le montant et la répartition entre l'ensemble des membres sont fixés par le conseil métropolitain en fonction des projets à réaliser dans la cadre de l'année budgétaire.*

**\*article 10.2 des statuts / La contribution des autres établissements publics membres :**

*Les autres établissements publics versent chaque année une contribution fixée à 1 euro.*

**ARTICLE 3 :** \* Les fonctions de comptable public du syndicat sont assurées par le comptable de la trésorerie de Clermont Municipale.

\* Le comité syndical sera appelé à délibérer dès ses premières réunions sur la création des budgets annexes qui seraient éventuellement nécessaires à l'exercice de son activité.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Préfet de l'Allier, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, les présidents des communautés d'agglomération « Clermont-Communauté » et « Vichy Val d'Allier », des communautés de communes « Issoire-Communauté », « Limagne Bords d'Allier », « Limagne d'Ennezat », « Mur es Allier », « Nord Limagne », « Riom-Communauté », « Thiers-Communauté » et « Volvic Sources et Volcans », et de la chambre de commerce et d'industrie de la Région Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Puy-de-Dôme et de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 octobre 2013

Le Préfet ,

Michel FUZEAU

**Arrêté n° 2013-17 du 15 octobre 2013  
relatif à la nomination des assesseurs à la Section des Assurances Sociales de la CDPI  
du Conseil Régional de l'Ordre des médecins d'Auvergne**

**LE CONSEILLER D'ETAT,  
PRESIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont nommés assesseurs à la Section des Assurances Sociales de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins d'Auvergne :

**En qualité de représentants de l'Ordre des médecins :**

*Sur proposition du 16 septembre 2013 de M. le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins d'Auvergne*

Membres titulaires	Membres suppléants
Professeur Philippe THIEBLOT	Docteur Henri ARNAUD Docteur Catherine BETTAREL-BINON Docteur François HEUDRON Docteur Vincent DE MORI Docteur Jean-Paul MEDARD
Docteur Jean-Claude MONTORCIER	Docteur Christian GRATUZE Docteur Jean-Loup MANDET Docteur Nadine PLANES SAUTEREAU Docteur Edmond ROUSSEL Docteur Jean-Jacques VEILLARD

**En qualité de représentants des Organismes d'assurance maladie :**

*Sur proposition du 11 septembre 2013 de M. le Médecin Conseil National du Régime Général*

- Docteur Antoine COMOY, Médecin Conseil, **titulaire**  
DRSM BOURGOGNE FRANCHE COMTE 1 avenue Léon Blum 25200 MONTBELIARD
- Docteur Guy DELORME - Médecin Conseil, **suppléant 1**  
DRSM BOURGOGNE FRANCHE COMTE 1 avenue Léon Blum 25200 MONTBELIARD
- Docteur Gilles MANUEL - Médecin Conseil, **suppléant 2**  
DRSM RHONE ALPES 35 rue Maurice Flandin 69003 LYON
- Docteur Marie-Françoise ISSOULIE - Médecin Conseil **suppléant 3**  
DRSM LIMOUSIN POITOU CHARENTES 37 avenue du Président Coty 87000 LIMOGES
- Docteur Thierry CHAUMET-RIFFAUD - Médecin Conseil, **suppléant 4**  
DRSM MIDI PYRENEES – 2 rue Georges Vivent 31100 TOULOUSE

*Sur proposition conjointe du 18 septembre 2013 de MM. les Médecins Conseils Nationaux du Régime de protection Sociale Agricole et du Régime Social des Indépendants*

- Docteur Martine BERNARD – Médecin Conseil, **titulaire**  
MSA LIMOUSIN – Champeau 19019 TULLE cedex

- Docteur François ALFONSI – Médecin Conseil, **suppléant 1**  
MSA BOURGOGNE – 14 rue Félix Trutat 21046 DIJON cedex
  
- Docteur Christophe RUSSEL – Médecin coordinateur, **suppléant 2**  
MSA LIMOUSIN– Champeau 19019 TULLE cedex
  
- Docteur Catherine SKRZPCZAK, Médecin Conseil, **suppléant 3**  
MSA AIN RHONE – 15 avenue du Champ de Foire 01059 BOURG-EN-BRESSE cedex

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne.

Fait à Lyon, le 15/10/2013

(signé)

**Jean-Marc LE GARS**

Arrêté préfectoral DDPP/PPAE/2013 N° 173 du 30 octobre 2013  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Amandine PAPILLON  
vétérinaire sanitaire à AUBIERE

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE

**Article 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

**Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3**

Madame Amandine PAPILLON, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4**

Madame Amandine PAPILLON pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 7**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 30 octobre 2013

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

et par délégation  
le Chef de Service,

  
André GAUFFIER

**Direction Départementale de la Protection des Populations**

Arrêté préfectoral DDPP/PPAE/2013 N° 171 du 30 octobre 2013  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marie-Hélène LE GALL  
vétérinaire sanitaire à BILLOM

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

---

**A R R E T E**

**Article 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

**Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3**

Madame Marie Hélène LE GALL, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4**

Madame Marie Hélène LE GALL pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6**

L'arrêté préfectoral DDPP/PPAE/n°2012/099 en date du 23 août 2012 délivrant le mandat sanitaire à Madame Marie Hélène LE GALL est abrogé.

**Article 7**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

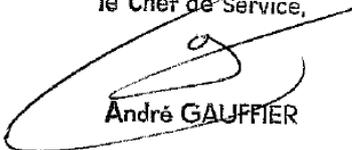
**Article 8**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 30 octobre 2013

**LE PREFET,**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

et par délégation  
le Chef de Service,

  
**André GAUFFIER**

## Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral DDPP/PPAE/2013 N° 172 du 30 octobre 2013  
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Sylvain MEDAN  
vétérinaire sanitaire à CLERMONT-FERRAND

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

---

### A R R E T E

#### **Article 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

#### **Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

#### **Article 3**

Monsieur Sylvain MEDAN, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

#### **Article 4**

Monsieur Sylvain MEDAN pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

#### **Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

#### **Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

#### **Article 7**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 30 octobre 2013

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

et par délégation  
le Chef de Service,

  
André GAUFFIER

Direction Départementale de la Protection des Populations  
Service Sécurité Civile

Arrêté n° 13/02167 du 4 novembre 2013  
accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers  
pour la promotion du 4 décembre 2013

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

---

A R R E T E

Article 1er : Des médailles d'honneur sont décernées aux Sapeurs-pompiers dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement :

**Médaille d'OR**

- Capitaine **ACHARD Rémy**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Rochefort-Montagne
- Capitaine **BALLET Pierre**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal honoraire **BESSEYRIAS Gérard**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 de Bertignat
- Colonel **BODELLE Jean-Jacques**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal-chef **BUVAT Jean-Marie**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Manzat
- Lieutenant **CHALEMBEL Christian**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 de Lamontgrie
- Adjudant **BLANCARD Serge**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 3 de Saint-Sandoux
- Caporal-chef **BLANCHET Patrick**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Messeix
- Caporal-chef **BOREL Philippe**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 3 de Châteauneuf les Bains
- Caporal-chef **BORY Thierry**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 3 d'Yronde & Buron
- Sergent honoraire **BOURZEIX Michel**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 3 de Solignat
- Adjudant honoraire **BRIQUET Jean-Jacques**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 de Romagnat
- Adjudant-chef **BRUN Pascal**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS d'Aigueperse

- Adjudant **CERCY André**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 1 de Saint-Ours-les-Roches
- Lieutenant **CHANY Thierry**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 3 de Saint-Julien de Coppel
- Sergent-chef **CHAPELET Laurent**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Adjudant-chef **CONDEMINE Jérôme**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal-chef **CROS Jean-Marc**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 3 de La Chapelle Agnon
- Caporal-chef **CUOQ Jean-Marc**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 de Beauregard l'Evêque
- Adjudant **DELAVET Fabrice**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Pont du Château
- Adjudant-chef **DEZORME Sandra**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affectée au CS de Riom
- Sapeur 1ère classe **DICHAMPT Jean-Luc**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 de Job
- Caporal-chef **FAURE Philippe**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Sauxillanges
- Caporal-chef **FERRY Stéphane**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI-2 de La Goutelle
- Adjudant-chef **GARDE Daniel**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Giat
- Sergent-chef **GARNIER Christophe**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Adjudant-chef **GATIGNOL Olivier**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Chamallières
- Lieutenant **GAULFIER Bruno**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Riom
- Lieutenant **GUINET Eddie**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Brassac les Mines
- Adjudant-chef **HERITIER Olivier**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 3 de La Chapelle Agnon
- Sergent **LALOUX Jean-Pierre**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 de Mezel
- Adjudant-chef **LAURENT Jacques**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Riom
- Adjudant **LEGAY Stéphane**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Combronde

- Caporal-chef **LEGOY Guy**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI-1 de Gelles
- Caporal-chef **MALGAT Joël**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Tauves
- Caporal-chef **MATHAT Jérôme**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 3 de Nébouzat
- Adjudant **MATHIAS Patrick**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 de Marat
- Caporal-chef **MERCIER René**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 de Saint-Diéry
- Adjudant-chef **MESTAS Eric**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal-chef **MESTAS Marc**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Besse et St Anastaise
- Lieutenant **MICHALON Daniel**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS d'Ardes sur Couze
- Caporal-chef **MIGNOT Jean-Pierre**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 de Laqueuille
- Sergent **MORIOL Thierry**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS d'Ardes sur Couze
- Adjudant-chef **PODEVIGNE David**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Adjudant-chef **RAYNAUD Franck**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 de Chambon sur Lac
- Caporal-chef **SICARD Philippe**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS d'Ardes sur Couze
- Caporal-chef **TAILLANDIER Didier**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 de Peschadoires
- Caporal-chef **TAILLANDIER Pascal**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 3 de La Chapelle Agnon
- Commandant **THOMAS Pascal**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Adjudant-chef **VERNET Fabrice**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal-chef **VESSERE Jean-Luc**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 de Saint Genès Champespe

**Médaille d'ARGENT avec Rosette**

- Lieutenant **CHAUVET Jean-Claude**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Besse et St Anastaise
- Lieutenant **MARTINHO José**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Pont du Château

## Médaille d'ARGENT

- Adjudant **AIT BRAHAM Youcef**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 1 de Saint-Ours-les-Roches
- Caporal-chef **ANGIOI Laurence**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affectée au CS de Combronde
- Adjudant-chef **ARDEVOL Didier**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI de 3 Sauvessanges
- Sergent-chef **BADOC Xavier**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Châtel-Guyon
- Caporal **BAGES Gérard**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Brassac les Mines
- Caporal-chef **BASSOT Isabelle**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affectée au CPI 2 de Saint-Jean des Ollières
- Sergent-chef **BEAUVOIR Sébastien**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Vollore-Ville
- Adjudant **BOURREL Christophe**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Billom
- Adjudant **BRODA Christophe**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI de 3 de Charbonnières les Varennes
- Adjudant **BRUGEILLE Nicolas**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Saint Rémy sur Durolle
- Adjudant **BRUN Michel**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Adjudant-chef **BRUNIER Laurent**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Lieutenant **CASAS William**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Pontaumur
- Caporal **CHARLES Viviane**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affectée au CS de Manzat
- Sergent-Chef **CHAVAGNAT Olivier**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Lieutenant **COHADON Cédric**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Saint-Amant Tallende
- Sergent-chef **CONSTANT Laurent**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 de Chateldon
- Caporal-chef **CONSTANTIN Arnaud**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Châtel-Guyon
- Sapeur 1ère classe **COSTE Bruno**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 de Chabreloche
- Sergent-chef **DAUPHANT David**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Celles sur Durolle

- Caporal-chef **DICHAMP Christian**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 3 de Viscomtat
- Adjudant **DREVET Fabien**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sapeur 1ère classe **DUBROUILLET Thierry**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 3 d'Aubiat
- Caporal **DURAND Pierre**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sergent-chef **FAURE Cédric**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sergent-chef **FAVERIAL Laurent**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 3 de Beurrières
- Sergent-chef **FOURNIER Christophe**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 3 de Thuret
- Caporal-chef **FRADIN Thierry**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 de Mezel
- Sapeur 1ère classe **FRAISSE Alain**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Sauxillanges
- Adjudant-chef **GALBERT Franck**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Manzat
- Sergent-chef **GALLOIS Christophe**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Jumeaux
- Caporal-chef **GARDARIN Jean-Pierre**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 1 de Saint-Ours-les-Roches
- Caporal **GATIGNOL Gilles**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 de Saint-Jean des Ollières
- Caporal-chef **GERY Fabrice**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Messeix
- Adjudant **GOIGOUX David**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Rochefort-Montagne
- Sapeur 1ère classe **GRAS Jean-Pierre**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS d'Ambert
- Sergent-chef **GUIGNEMENT Loïc**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 3 de Thuret
- Adjudant-chef **ISSENMANN Jean-François**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 du Montel-de-Gelat
- Sergent-chef **KATZENFORT Ludovic**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 3 de Thuret
- Caporal-chef **LAMOTHE Thierry**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Saint-Genès-Champanelle
- Caporal-chef **LECHER Christophe**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 de Blot l'Eglise
- Caporal-chef **LEW Gaël**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 de Cébazat

- Sapeur 1ère classe **MAREUGE Laurent**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 3 de Saint-Gervazy
- Caporal **MESTRE Céline**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affectée au CS de Pont du Château
- Adjudant-chef **MEUNIER Jean-Charles**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Pontgibaud
- Sergent-chef **MICO Olivier**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sapeur 1ère classe **MILLET Michel**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 d'Augerolles
- Adjudant-chef **MIRATON Charles**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 3 de Sayat
- Adjudant **MONTAGNE Gilles**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 de Chabreloche
- Caporal-chef **MONTEIL Frédéric**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 1 du Mont Dore
- Sergent-chef **OLLIVO Philippe**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Riom
- Lieutenant **PARRET Claude**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS d'Aigueperse
- Sapeur 1ère classe **PEYRAT Jean-Luc**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 de Job
- Sergent-chef **PIOCHE David**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sapeur 1ère classe **PIREYRE Christian**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 3 de Sallèdes
- Sergent-chef **POUZADOUX Sandrine**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal-chef **PROVENCHERE Christelle**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affectée au CPI 2 de Vodable-Montagne
- Commandant **PROVOT Arnaud**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal-chef **RABETTE Valérie**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affectée au CPI 3 de Seychalles
- Sapeur 1ère classe **RATELADE Denis**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Pontaurmur
- Caporal-chef **ROBIN Maxime**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Billom
- Lieutenant **ROUBEYROTTE Fabrice**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Rochefort-Montagne
- Caporal-chef **ROCCAZZELLA Patrick**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 de Chidrac
- Caporal **ROUSSET Cécile**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affectée au CS de Saint-Anthème

- Sergent-chef **SABATIER Pierre**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 3 de Seychalles
- Adjudant-chef **SEPTIER Jacques**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 de Job
- Caporal-chef **SERVIERE Régis**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 3 de Bromont-Lamothe
- Sapeur 1ère classe **STANISLAS Ludovic**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Tauves
- Caporal-chef **TIZIANI Eric**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Saint-Genès Champanelle
- Sapeur 2ème classe **VACHERIAS Daniel**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 3 de Viscomtat
- Caporal-chef **VERBEKE Francis**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CS de Sauxillanges
- Caporal-chef **VOILHES Bernard**,  
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme Affecté au CPI 2 de Marat

Article 2 : Monsieur Le Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

à Clermont-Ferrand, le **04 NOV.**

LE PREFET,



Michel FUZEAU

Ministère de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 27 septembre 2013  
relatif à la reconnaissance de l'Association des Producteurs de lait  
Compagnie Fromagère de la Vallée d'Ance, « APCFVA »,  
en tant qu'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Association des Producteurs de lait Compagnie Fromagère de la Vallée d'Ance, « APCFVA », dont le siège social est situé au Puy-en-Velay (Haute-Loire), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache sous le numéro 43 LA 2029 sur la zone suivante :

- le département de la Loire
- le département de la Haute-Loire
- le département du Puy-de-Dôme

**Article 2**

La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 septembre 2013

Le ministre de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt

Pour le ministre et par délégation,  
l'ingénieur général des ponts,  
des eaux et des forêts  
François CHAMPANHET

Arrêté du 27 septembre 2013  
relatif à la reconnaissance de l'Association des Producteurs Lactalis du Sud Est,  
« APLSE », en tant qu'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

---

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Association des Producteurs Lactalis du Sud Est, « APLSE », dont le siège social est situé à Lyon (Rhône), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache sous le numéro 69 LA 2030 sur la zone suivante :

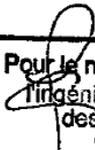
- le département de l'Ain
- le département de l'Allier
- le département des Alpes-de-Haute-Provence
- le département des Hautes-Alpes
- le département des Alpes-Maritimes
- le département de l'Ardèche
- le département des Bouches-du-Rhône
- le département de la Drôme
- le département du Gard
- le département de l'Isère
- le département du Jura
- le département de la Loire
- le département de la Haute-Loire
- le département de la Lozère
- le département du Puy-de-Dôme
- le département du Rhône
- le département de la Saône-et-Loire
- le département de la Savoie
- le département de la Haute-Savoie
- le département du Var
- le département du Vaucluse

**Article 2**

La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 septembre 2013

Le ministre de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt

  
Pour le ministre et par délégation,  
l'ingénieur général des ponts,  
des eaux et des forêts  
**François CHAMPANHET**

portant délégation de signature de  
M. Alain TRIDON, directeur départemental  
des territoires du Puy-de-Dôme, pour  
l'application de l'article L. 255 A du livre des  
procédures fiscales

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- le livre des procédures fiscales, notamment l'article L. 255 A ;
- le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;
- l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté n°2012-09 du 31 juillet 2012, modifié par l'arrêté n°2013-06 du 18 janvier 2013, portant délégation de signature de M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'application de l'article L. 255 A du livre des procédures fiscales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de titre des recettes relatif à la taxe locale d'équipement à :

- M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint,
- M<sup>me</sup> Lisa WILLIAMS, chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M<sup>me</sup> Mireille FAUCON, adjointe à la chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M<sup>me</sup> Elisabeth PILLAT, chef du bureau pilotage du droit des sols,
- M<sup>me</sup> Pascale DUPRÉ, adjointe à la chef du bureau pilotage du droit des sols.

Cette délégation est également attribuée à Mmes et MM. Les chefs d'agence et responsables de centre instructeur ADS mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté. En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes et MM. les chefs d'agence et responsables de centre instructeur ADS, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par les chefs d'agence assurant leur intérim.

## ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous-densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,

à :

- M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint,
- M<sup>me</sup> Lisa WILLIAMS, chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M<sup>me</sup> Mireille FAUCON, adjointe à la chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques.

---

## ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2012-09 du 31 juillet 2012, modifié par l'arrêté n°2013-06 du 18 janvier 2013, est abrogé.

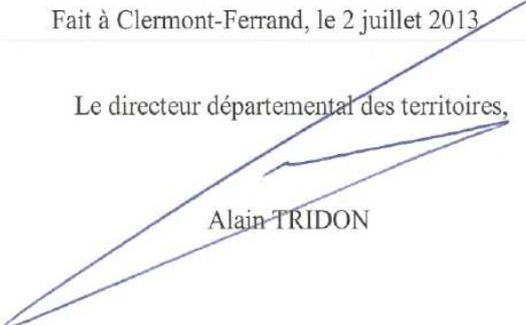
## ARTICLE 4 :

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 juillet 2013

Le directeur départemental des territoires,

Alain TRIDON



**Tableau annexé à l'arrêté DDT n° 2013-06-1  
du 2 juillet 2013**

<b>AGENCE</b>	<b>CHEF D'AGENCE</b>	<b>TERRITOIRE</b>	<b>RESPONSABLE DE POLE</b>
<b>LIVRADOIS-FOREZ</b>	Arnaud CARRE Christine LECHEVALLIER à/c du 1 <sup>er</sup> septembre 2013	<b>LIVRADOIS-FOREZ</b>	Gérard TOULY
<b>GRAND CLERMONT</b>	Francis SERY	<b>GRAND CLERMONT</b>	Hervé PARRAIN
		<b>SANCY (secteur Nord)</b>	
<b>VAL D'ALLIER SANCY</b>	Christine LECHEVALLIER Pierre MOREL à/c du 1 <sup>er</sup> septembre 2013	<b>SANCY (secteur Sud)</b>	Christelle SAURET
		<b>VAL D'ALLIER</b>	
<b>COMBRAILLES NORD LIMAGNE</b>	Laurence RICHY-MOURRE	<b>COMBRAILLES NORD LIMAGNE</b>	Elisabeth PILLAT Agnès SIMOES à/c du 1 <sup>er</sup> septembre 2013

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le défrichement de 1,5020 ha d'une parcelle de bois située à Vertolaye et dont les références cadastrales sont les suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Surface cadastrale</b>	<b>Surface autorisée</b>
Vertolaye	AI	118	1,5020	1,5020

est autorisé. Le défrichement a pour but : Mise en culture.

**ARTICLE 2**

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenue pendant deux mois.

**ARTICLE 4**

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur le plan cadastral.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,  
Monsieur le Maire de la commune de : Vertolaye,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à LEMPDES, le 30 octobre 2013

Le Préfet  
P/ Le Préfet et par délégation  
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,

**Béatrice MICHALLAND**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le défrichement de 1,0250 ha de parcelles de bois situées à Saint-Bonnet-Le-Chastel et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Saint-Bonnet-Le-Chastel	D	483	0,6400	0,6400
Saint-Bonnet-Le-Chastel	D	939	0,3850	0,3850

est autorisé. Le défrichement a pour but : Mise en culture.

**ARTICLE 2**

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenue pendant deux mois.

**ARTICLE 4**

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur le plan cadastral.

Toutefois et au titre des mesures compensatoires, les feuillus présents en bordure de la Dolore sur la parcelle cadastrée D 939, seront conservés.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,  
Monsieur le Maire de la commune de : Saint-Bonnet-Le-Chastel,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à LEMPDES, le 30 octobre 2013

Le Préfet  
P/ Le Préfet et par délégation  
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,

**Béatrice MICHALLAND**

D.D.P.P. – Service Sécurité Civile

Arrêté 13/02142 n° 10/00641 consolidé du 28 octobre 2013  
portant nomination des membres des Sous-Commissions spécialisées au sein  
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité  
(D.C.D.S.A.)

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Sont membres de la commission avec voix délibérative, nommés pour une durée de trois ans :

**A - Pour toutes les attributions de la commission :**

c) Les trois conseillers généraux et les trois maires désignés sont :

- conseillers généraux titulaires

M. Daniel PEYNON, Conseiller général de MARINGUES, Maire de JOSSE  
Maurice MESTRE, Conseiller générale de SAINT-GERMAIN LEMBRON  
M. Olivier CHAMBON, Vice-Président du Conseil Général, Conseiller Général de  
SAINT REMY SUR DUROLLE

- conseillers généraux suppléants

M. Claude GRAULIERE, Conseiller général de SAINT AMAND TALLENDE  
M. Alain BROCHET, Conseiller général de BEAUMONT  
Mme Dominique BOSSE, Vice-Présidente du Conseil général, Conseillère  
général de RIOM-OUEST

- maires titulaires

M. Jean BOUCHERET, Maire de LA GOUTELLE  
M. , Jean CAILLAUD, Maire d'ENVAL  
M. Bernard FAYE, Maire d'OLLOIX

- maires suppléants

M. Jean-Noël SERIN, Maire de COURPIERE  
M. Roland LABRANDINE, Maire de NOHANENT  
M. Marc TESTARD, Maire de LA ROCHE NOIRE

**B - En ce qui concerne les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur**

Les représentants de la profession d'architecte désignés sont :

- Titulaire : M. Bruno REYNE
- Suppléants : MM Oliver OUVRY et Rodolphe CELIQUA

**C - En ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :**

Les représentants du Comité Départemental Olympique et sportif désignés sont :

- Titulaire : Mme Geneviève SECHAUD
- Suppléant : Mme Juliette PUMAIN

**D - En ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie :**

Les représentants du Syndicat des Sylviculteurs du Puy de Dôme désignés sont :

- Titulaire: Mme Anne-Marie BAREAU
- Suppléant : M. Gabriel de GERMINY

**E - En ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes :**

Les représentants de la Fédération Départementale et Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air désignés sont :

- Titulaire : Christian POMMIER
- Suppléant : M. Joël CHARMY

Les représentants de la Fédération Française de Camping Caravaning désignés sont :

- Titulaire : M. Jean-Claude IZAMBERT
- Suppléant : M. Pierre COUDEYRAS

**ARTICLE 2 :** Les membres de l'ordre des architectes désignés à titre consultatif sont :

- titulaire : M. Bruno REYNE
- suppléants : MM Olivier OUVRY et Rodolphe CELIQUA

**ARTICLE 3 :** Les Quatre représentants des associations de personnes handicapées du département désignées sont :

ADAPEI – 104, rue de l'Oradou – 63000 CLERMONT-FERRAND  
- Titulaire : M. Pierre CHEVALIER

AMH – 1, rue Roger Maërte – 63170 AUBIERE  
-Titulaires : Mme Marielle FORGERIT, M. Guy PHILIBERT, M. Jean-Pierre GERARD.  
- Suppléants : Mme. Sophie GIORDANO, M. Daniel ROULET

APF – 1, rue Gustave Courbet – 63100 CLERMONT-FERRAND  
- Titulaire : Mme Michèle QUATRESOUS  
- Suppléants Mme Corinne MENA

GAIPAR – 39, Bd Duclaux – 63000 CLERMONT-FERRAND  
- Titulaire : M. Laurent ESPINASSE  
- Suppléant : M. Daniel JACQUET

Les Trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements désignés sont :

F.N.A.I.M. Maison de l'Habitat 129 avenue de la République, 63100 Clermont-Ferrand  
-Titulaire : M. Christophe FAURE  
-Suppléant : M. Daniel SAUVADET

ALS ARA US 129 avenue de la, République 63033 Clermont-Ferrand Cedex  
- Titulaire : M. Jean-Michel BOULAY  
- Suppléant : M. Frank GELY

Chambre des Propriétaires de la Région Auvergne Résidence Vivaldi – 13, rue Maréchal Foch – 63000 CLERMONT-FERRAND  
- Titulaire : M. Gérard DUVAL

Les trois représentants des propriétaires et exploitants d'ERP désignés sont :

Clermont-Communauté - 64-66, avenue de l'Union Soviétique - BP 231 - 63007  
Clermont-Ferrand cedex 1  
- Titulaire Mme Béatrice FAOU  
- Suppléant : Mme Mireille GUERIN

Chambre de Commerce et d'Industrie 148 boulevard Lavoisier 63037 Clermont-  
Ferrand Cedex1  
- Titulaires : M. Christian CALAFAT, M. Christian POMMIER  
- Suppléants : M. Sylvain CHAGUET, M. Marc TORRE

Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie du Puy-de-Dôme  
49, avenue Albert Elisabeth – 63000 CLERMONT-FERRAND  
- Titulaire : Mme Agnès VALLEIX  
- Suppléant : Jean-Marie CISTRER

Les trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces  
publics désignés sont :

Ville de Clermont-Ferrand 10, rue Philippe Marcombes – BP60 – 63033  
CLERMONT-FERRAND Cedex 1  
-Titulaire : Mme Martine REMBERT-MANTELET  
- Suppléant : Mme . Danièle GUILLAUME

Ville de Riom – 23, rue de l'Hôtel de Ville – 63200 RIOM  
- Titulaire : M. Alexandre DOS SANTOS  
- suppléant : M. Gérard SOULIER

Ville de Royat – 46, bd Barrieu - 63130 ROYAT  
- Titulaire : M. André DUBERTRAND  
- Suppléant : M. Patrick HEBUTERNE

**ARTICLE 4** : les quatre membres désignés à titre consultatif en fonction des affaires traitées  
au sein de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives  
sont :

représentants du Comité Départemental Olympique et Sportif :  
- Titulaire : Mme Geneviève SECHAUD  
- Suppléant : Mme Juliette PUMAIN

représentants de l'association des Malades et Handicapés:  
- Titulaire :M. Guy PHILIBERT, 45, rue des Gardes 63800 Cournon d'Auvergne  
- Suppléant : Mme Marielle FORGERIT, 1,avenue Roger Maerte 63170 Aubière

représentants de l'Association des Paralysés de France:  
- Titulaire :Mme Michelle QUATRESOUS  
- Suppléant : Mme Sandrine RAYNAL, Mme Corinne MENA, M. Jacques RUIZ

représentants du Groupement Action Insertion Promotion Aveugles de la  
région :  
- Titulaire :M. Daniel JACQUET  
- Suppléant :M. Laurent LESPINASSE

**ARTICLE 5 :** les membres désignés avec voix consultative des exploitants de terrains de camping sont :

- Titulaire : M. Christian POMMIER
- Suppléant : M. Joël CHARMY

**ARTICLE 6 :** les membres désignés au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue à titre consultatif en fonction des affaires traitées sont:

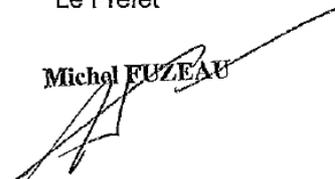
- Titulaire : Mme Anne-Marie BAREAU,
- Suppléant, M. Gabriel DE GERMINY.

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, MM les Sous-Préfets d'Ambert, Issoire, Riom et Thiers, M. le Directeur de Cabinet, les Directeurs et Chefs des Services concernés et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le **28 OCT. 2013**

Le Préfet

**Michel FUZEAU**



Arrêté n° 13/02143 du 28 octobre 2013  
modifiant l'arrêté n° 1000640 du 12 mars 2010  
relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité  
(D.C.D.S.A.),  
et à ses sous-commissions spécialisées  
et aux Commissions d'Arrondissement pour la Sécurité (C.A.S.)

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

---

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'article 23 de mon arrêté susvisé est modifié comme suit :

**ARTICLE 23**

*A/ Pour toutes les affaires :*

*1°) Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires ou son Représentant  
et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociales ou son représentant*

Le reste sans changement

**ARTICLE 2**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets d'Ambert, Issoire, Riom et Thiers, le Directeur de Cabinet, les Directeurs et Chefs des Services concernés et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 OCT. 2013

Le Préfet

  
Michel FUZEAU

Arrêté rectoral du 24 octobre 2013 portant  
modification de l'arrêté rectoral du 19 septembre 2013  
portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires  
services aux personnels du 1<sup>er</sup> degré public et privé

VU le décret 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Rectorat

VU le Code de l'Education

Service des  
Affaires Juridiques

2013-SUBDEL-4 DA-MODIF1

Affaire suivie par  
Lynda JONNON  
Téléphone  
04 73 99 30 19  
Fax  
04 73 99 33 48  
Mél.  
lynda.jonnon  
@ac-clermont.fr

VU le décret 65-845 du 4 octobre 1985 relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations et de leurs accessoires servis à des fonctionnaires et des agents des services civils de l'Etats ;

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education Nationale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant nomination de Monsieur Antoine CHALEIX en qualité de Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Allier ;

VU le décret du 02 novembre 2012 portant nomination de Madame Maryline REMER en qualité de Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Cantal ;

VU le décret du 09 août 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Williams SEMERARO en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Loire ;

VU le décret du 14 janvier 2013 portant nomination de Madame Anne-Marie MAIRE en qualité Directeur Académique, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Puy-De-Dôme à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;



VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education Nationale ;

2 / 6

VU l'arrêté du 04 mai 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Marylène BLONDEAU dans l'emploi d'Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Allier, pour une première période de cinq ans, du 21 mai 2012 au 20 mai 2017 ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2012 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Frédéric DIDIER dans l'emploi d'Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AENESR), Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal, pour une première période de cinq ans, du 8 octobre 2012 au 7 octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 06 août 2013 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Dominique BERGOPSOM dans l'emploi d'Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AENESR), Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Loire pour une période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> août 2013 au 31 juillet 2018;

VU l'arrêté en date du 30 septembre 2010 portant renouvellement du détachement de Madame Maryse CADENA dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général de l'Inspection académique du Puy-De-Dôme pour une dernière période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2015 ;

**Vu l'arrêté en date du 09 septembre 2013 portant détachement et classement de Monsieur Henri KIGHELMAN dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'Education Nationale du Puy-De-Dôme pour une première période de trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014 ;**

**Vu l'arrêté en date du 21 juin 2011 portant affectation de Monsieur Yves LEON en qualité d'inspecteur de l'Education Nationale adjoint à l'inspecteur d'académie – directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Puy-De-Dôme, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;**

VU l'arrêté préfectoral n°2013/SGAR/195 du 26 août 2013 du Préfet de la Région Auvergne portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie, en matière d'ordonnancement secondaires ;

VU l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté rectoral du 19 septembre 2013 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1<sup>er</sup> degré public et privé ;



3 / 6

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 2 de l'arrêté rectoral du 19 septembre 2013 (2013-SUBDEL-4-DA-1) dans son point concernant le département du Puy-De-Dôme est modifié comme suit :

- Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-De-Dôme est ajouté** un subdélégué :

Monsieur **Yves LEON**, Inspecteur de l'Education Nationale adjoint à l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme

- Dans leur domaine de compétence, pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public **est retiré** un subdélégué :

Madame Martine SAUNIER

#### Article 2 :

Compte tenu de la modification apportée à l'article 1er, la nouvelle rédaction de l'arrêté précité est la suivante

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de traitements, salaires et accessoires :

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

- Monsieur **Antoine CHALEIX**, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Allier

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

Madame **Maryline REMER**, Directrice académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux du Cantal

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que

pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme :

Monsieur **Jean-Williams SEMERARO**, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de la Haute-Loire

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-De-Dôme** :

Madame **Anne-Marie MAIRE**, Directrice académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux du Puy-De-Dôme



4 / 6

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes sus mentionnées, la même subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées :

- Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

Madame **Marylène BLONDEAU**, Secrétaire Générale à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Allier

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marylène BLONDEAU :

Madame **Isabelle FRANÇOISE**, Chef de la Division des personnels

- Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

Monsieur **Frédéric DIDIER**, Secrétaire Général à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Cantal ;

Dans leur domaine de compétence :

Monsieur **Sébastien MERLE**, Chef de la Division des personnels enseignants ;

Madame **Véronique ROQUES**, Adjointe au Chef de Division

- Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement

privé des établissements sous contrat des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme :



Monsieur **Dominique BERGOPSOM**, Secrétaire Général à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Loire ;

Dans leur domaine de compétence :

Pour les personnels du premier degré de l'enseignement public :

Madame **Marie-Christine SOUBRILLARD**

Pour les personnels du premier degré de l'enseignement privé sous contrat des 4 départements précités :

Monsieur **Michel GRANGE**, Chef de la Division du service académique de l'enseignement privé (SAEP)

Madame **Katie CAO VAN TUAT**, Adjointe au Chef de la SAEP.

- Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-De-Dôme** :

Madame **Maryse CADENA**, Secrétaire Générale à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-De-Dôme

Monsieur **Henri KIGHELMAN**, Directeur Académique Adjoint des services de l'Education nationale du Puy-De-Dôme,

Monsieur **Yves LEON**, Inspecteur de l'Education National Adjoint à l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme

Dans leur domaine de compétence :

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public:

Madame **Anne GAUTHIER**, chef de la Division Départementale des Ressources humaines

Madame **Gaëlle BARDIN**

Madame **Nadine BATTUT**

Madame **Evelyne BLOTTIERE**

Madame **Marie BOUCHUT**

Madame **Nadine PARMENTIER**

Madame **Jocelyne PLASSE**

Madame **Christine POMMIER**

Madame **Elisabeth PREGHENELLA**

Madame **Jocelyne ROUAIRE**

Madame **Martine SOUCHON**

Pour les Personnels Assistants de Vie Scolaire Individuel



Madame **Christiane CHOPIN**, chef de la Division de l'Ecole et de l'Etablissement pour les Personnels Assistants de Vie Scolaire Individuel

6 / 6

Madame **Catherine CHARBONNEL**  
Monsieur **Valéry MENDES DE CASTRO**

**Article 3 :**

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 24 octobre 2013

Le Recteur de l'académie,

Marie-Danièle CAMPION

## REGLEMENTATION

Préfecture du Puy-de-Dôme  
Direction de la Réglementation  
Bureau de al Reglementation et des Elections

Arrêté n° 2013/PREF63/13/02148 du 30 octobre 2013  
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

---

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2007 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire des services de la municipalité de CUNLHAT (63590);

---

### A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Les services de la municipalité de CUNLHAT (63590) sont habilités pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

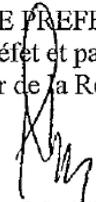
ARTICLE 3 : Le numéro de l'habilitation est : **13-63-13**.

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ANS**.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **30 OCT. 2013**

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la Réglementation,

  
Fabien MASSON

Préfecture du Puy-de-Dôme  
Direction de la Réglementation  
Bureau de al Reglementation et des Elections

Arrêté n° 2013/PREF63/13/02153 du 31 octobre 2013  
portant modification de l'arrêté préfectoral fixant la liste départementale  
des membres du jury pour la délivrance des diplômes dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

---

VU l'arrêté préfectoral n° 12/02552 du 20 décembre 2012, modifié par l'arrêté  
préfectoral n° 13/00528 du 26 mars 2013 fixant la liste départementale des membres  
du jury pour la délivrance des diplômes dans le domaine funéraire ;

---

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 12/02552 susvisé est modifié en son article 1<sup>er</sup>  
ainsi qu'il suit :

Au titre des représentants des usagers, Madame Annie BLOT, administrateur de  
l'Union Départementale des Associations Familiales du Puy-de-Dôme, remplace  
Madame Marie-Françoise LAURENT,.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012  
demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de  
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la  
préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 31 OCT. 2013

LE PREFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Thierry SUQUET

Arrêté n° SPA-2013-55 du 21 octobre 2013  
portant transfert à la commune de St-Martin-des-Olmes  
des parcelles A 371, A 500, A 682 et A 759

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE

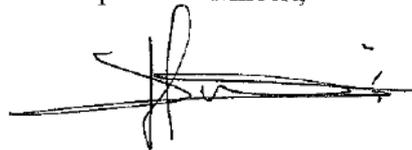
**ARTICLE 1** : Est prononcé le transfert à la commune de Saint-Martin-des-Olmes des parcelles cadastrées A 371, A 500, A 682, A 759 appartenant à la section de Jarrix ;

**ARTICLE 2** : Un acte authentique sera établi et adressé au service de Conservation des Hypothèques de Clermont-Ferrand pour publicité ;

**ARTICLE 3** : Mme la Sous-Préfète d'Ambert et M. le Maire de Saint-Martin-des-Olmes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme

Fait à Ambert, le 21 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète d'Ambert,



Corinne SIMON